
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME DOROTHÉE BOUTELEUX
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES**

Monsieur le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8, R. 2122-10, R. 2213-15 et R. 2213-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-16 en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame la Maire ;

Vu l'arrêté n° DRH-2026-095A du 11 février 2026 portant nomination de Madame Dorothée Bouteleux par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des services des villes de 20 000 à 40 000 habitants ;

Considérant que dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population, d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplification des procédures administratives comprenant notamment la réduction des délais d'instruction des dossiers, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature et de fonctions à Madame Dorothée Bouteleux, directrice générale adjointe des services ;

ARRÊTE :**Article 1er. - Délégation de fonction et de signature**

Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature sont données à Madame Dorothée Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population, pour :

- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil ;
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes ;
- La fermeture de cercueil ;
- Les autorisations de transport avec mise en bière.

Article 2.- Délégation de signature

1° Délégation de signature permanente est donnée à Madame Dorothée Bouteleux à l'effet de signer, viser ou approuver les courriers courants ne constituant pas des actes d'autorité, les actes administratifs ainsi que les pièces financières et comptables, relatifs à l'exécution des missions du Département des services à la Population dont elle assure la direction.

2° Délégation de signature est également donnée à Madame Dorothée Bouteleux pour :

- La légalisation des signatures ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Ma certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3.- Ordre de priorité

Le cas échéant, concernant les délégations qui sont exercées en commun avec la directrice générale des services, Madame Laurence Molossi, la directrice générale adjointe des services Ressources, Madame Marjorie Guin, et le directeur général adjoint des services Techniques, Monsieur Xavier Jolibert, Madame Dorothée Bouteleux n'est compétente qu'en cas d'empêchement de la directrice générale des services, Madame Laurence Molossi.

Article 4.- Mention de la délégation :

Madame Dorothée Bouteleux devra toujours faire mention de la délégation en vertu de laquelle elle agit.

Article 5.- Entrée en vigueur des délégations :

Les présentes délégations prendront effet à compter du jour où elles auront un caractère exécutoire. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendra à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6.- Empêchement

En cas d'empêchement de Madame Dorothée Bouteleux, les délégations prévues par le présent arrêté seront exercées par ordre de priorité :

- Par Madame Laurence Molossi, directrice générale des services ;
- Par Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, en cas d'empêchements conjoints de Madame Dorothée Bouteleux et de Madame Laurence Molossi ;
- Par Monsieur Xavier Jolibert, en cas d'empêchements conjoints de Madame Dorothée Bouteleux, de Madame Laurence Molossi et de Madame Marjorie Guin.

Article 7.- Empêchement de Madame Laurence Molossi, directrice générale des services

En cas d'empêchement de Madame Laurence Molossi, directrice générale des services, les délégations exercées par celle-ci au titre de l'arrêté n° 2026-122 du 2 avril 2026 seront exercées par Madame Dorothée Bouteleux dans le cas où Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, est également empêchée.

Article 8.- Empêchement de Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources

En cas d'empêchement de Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, les délégations exercées par celle-ci au titre de l'arrêté n° 2026-123 du 2 avril 2026 seront exercées par Madame Dorothée Bouteleux dans le cas où Madame Laurence Molossi, directrice générale des services et est également empêchée.

Article 9.- Empêchement de Monsieur Xavier Jolibert, directeur général adjoint des services Techniques

En cas d'empêchement de Monsieur Xavier Jolibert, directeur général adjoint des services Techniques, les délégations exercées par celui-ci au titre de l'arrêté n° 2026-125 du 2 avril 2026 seront exercées par Madame Dorothée Bouteleux dans le cas où Madame Laurence Molossi, directrice générale des services et Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, sont également empêchées.

Article 10. - Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11.- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet et qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Fresnes, le 2 avril 2026



Monsieur le Maire,

Christophe Carlier
Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260403-2026-124-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026